

## Extrait PV

### Bureau directeur du 12 juillet 2018

**Présents :** Marie-Christine BIOJOUT, Jocelyne MOCKA-RENIER (en visioconférence), Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE (en visioconférence), Brigitte VILLEPREUX (en visioconférence), Joël DELPLANQUE (en visioconférence), Jean-Pierre FEUILLAN (en audioconférence), Alain GODARD, Alain JOURDAN, Alain KOUBI, Alain SMADJA (en visioconférence).

**Invités :** Cécile MANTEL, Georgine DELPLANQUE-KUNTZ, Philippe BANA, Pascal BAUDE (en visioconférence), Pascal BOURGEOIS (en visioconférence), François GARCIA (en visioconférence).

**Excusés :** Béatrice BARBUSSE, Nodjaleme MYARO, Jacques BETTENFELD, Michel JACQUET, Grégory PRADIER, Olivier GIRAULT et Pascal WETTLE.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 12h00 au siège de la FFHANDBALL à Gentilly.

### PROCES-VERBAL DES 1.06.2018 et 15.06.2018

Le bureau directeur valide les procès-verbaux de ses réunions des 1<sup>er</sup> et 15 juin 2018.

### ARBITRAGE

- François GARCIA présente les précisions apportées par l'IHF aux « interprétations des règles du jeu ». Conformément aux dispositions de l'article 80.3 des règlements généraux de la FFHandball, le bureau directeur décide de transposer les nouvelles interprétations et de les rendre applicables à compter de leur publication au bulletin Handinfos. La CCA et le DNA assureront une diffusion couvrant tous les secteurs de la vie fédérale avec une priorité au secteur professionnel.
- François GARCIA présente ensuite le projet de règlement intérieur de la DNA travaillé avec tous les acteurs, notamment la LNH. Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE intervient pour demander des précisions sur la place de la LFH dans le fonctionnement de la DNA. François GARCIA s'engage à associer la LFH à certains moments de la vie de la structure. Le règlement intérieur proposé est adopté à l'unanimité avec la prise en compte des ajustements demandés.

### COMPÉTITIONS INTERLIGUES ET INTERPÔLES

Les dates des interpôles et interligues masculins et féminins 2018-19, définies par Pascal BOURGEOIS et Eric BARADAT, responsables des PPF masculin et féminin en lien avec Pascal BAUDE, figurent au calendrier officiel établi par la COC fédérale.

Au regard de la qualité des organisations 2018 et du volume d'hébergement nécessaire à un coût contraint, Pascal BOURGEOIS a proposé de reconduire les sites de Vaulx en Velin pour les interpôles masculins et de St Dié des Vosges pour les interligues.

Afin de prendre une décision globale sur les compétitions masculines et féminines, la décision est différée dans l'attente d'une évaluation des possibilités de la Maison du handball.

En tout état de cause, si un appel à candidatures devait être lancé, celui-ci devra intervenir au plus tard début septembre, compte tenu des enjeux logistiques, économiques et d'organisation.

### LNH

- Cécile MANTEL rappelle le cadre fixé par l'article 30 de la convention FFH / LNH concernant la désignation des membres CNACG, dont 4 sont désignés par la FFHandball. Ainsi, après avoir approuvé l'article 3222 du règlement financier de la LNH, le Bureau Directeur renouvelle, à l'unanimité, les désignations de MM Eric PERODEAU, Jean-François SERRE et Jérôme RONZE comme membres de la CNACG.
- Cécile MANTEL rappelle les dispositions de la convention conclue entre la FFH et la LNH prévoyant que l'adoption des modalités de qualification en Coupes d'Europe relève de la fédération sur proposition de la LNH. Précisément, suite au nouveau ranking attribué par l'EHF à la France, le comité directeur de la LNH a décidé, le 27 juin, de reconduire pour la saison 2019-20 les règles de qualification précédentes avec une place supplémentaire en coupe EHF :

*Le champion de France Lidl Starligue 2018-19 qualifié en Ligue des Champions,*

*Le vice-champion de France 2018-19 et les vainqueurs des éditions 2018-19 de la coupe de France et de la coupe de la Ligue qualifiés en coupe EHF.*

*Si le vainqueur de la coupe de France et/ou de la coupe de la Ligue 2018-19 est qualifié en Ligue des Champions, la ou les places en coupe EHF seront attribuées en fonction du classement du championnat de France D1M 2018-19 (et non au finaliste des coupes).*

*Le meilleur club du classement final du championnat Lidl Starligue et non encore européen qualifié en coupe EHF.*

*Si un club venait à se qualifier à différents titres en coupe EHF, la ou les places en coupe EHF sera(i)ent attribuée(s) en fonction du classement du championnat de France Lidl Starligue 2018-19.*

*Dans le cas où l'EHF confirmerait la possibilité de déposer plusieurs dossiers, les clubs qualifiés en coupe EHF pourraient candidater à une place additionnelle en Ligue des Champions.*

Le bureau directeur valide à l'unanimité ces modalités pour 2019-20.

### REGLEMENTATIONS

- Les consultations statutaires à venir, par voie électronique, auprès des présidents de ligues et de comités, puis des membres du conseil d'administration, qui concernent l'arbitrage, la gestion des conventions et le soutien à l'équipe américaine, sont reportées au prochain bureau directeur en vue d'une mise en œuvre avant la fin juillet.
- Claude PERRUCHET est chargé par le bureau directeur de répondre par écrit à Nicolas MARAIS concernant la procédure informatique de traitement des licences et de réaffiliation automatique des clubs.

### QUESTIONS DIVERSES

- Une réflexion générale doit s'engager en septembre sur la CMCD car les évolutions des exigences de l'arbitrage et des diplômes (nouvelle architecture des formations) vont impacter rapidement ce dispositif. L'impact au niveau territorial en lien avec Gesthand doit être anticipé.
- Philippe BANA rappelle les axes de la convention d'objectifs 2019 avec le ministère des sports, notamment une stabilité des aides malgré une baisse générale. La renégociation se fera sur des appels à projet liés à Tokyo 2020 sur 2018, 2019 et 2020.
- Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE évoque les résultats en cours de l'équipe de France U20F au championnat du Monde en Hongrie.
- Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE évoque les difficultés liées au périmètre laissé par l'EHF au CO Euro 2018 concernant les droits merchandising, qui réduit les possibilités pour les organisateurs locaux et la FFHandball. Elle évoque aussi de l'opération qui aura lieu à Annecy les 7-8 septembre avec les championnes du monde de 2003.
- Jean-Pierre FEUILLAN, depuis la Martinique, donne des échos favorables des conditions de la préparation effectuée avec les Norvégiennes par l'équipe de France féminine.
- Joël DELPLANQUE et Philippe BANA rappelle les documents reçus du CNOSF pour la conclusion du chantier sur la gouvernance du sport, et les perspectives à venir.

### Prochaine réunion du Bureau directeur :

- le jeudi 19/7/2018 à 12h00 au siège de la fédération,
- éventuellement le 31/8/2018,
- en commun avec le bureau de la LNH le 1<sup>er</sup> ou 2/9/2018 à Montbéliard en marge du trophée des champions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h.*

## CNCG — Statut VAP en N1M et D2F

### Réunion des 11, 16 et 18 juillet 2018

Pour la saison 2018-2019, la CNCG avait reçu, avant le 15 juin 2018, 9 demandes de statut de club en voie d'accession au professionnalisme (VAP) de la part de clubs admis à évoluer en N1M ou en D2F.

À l'issue de son instruction et au regard des exigences fixées par les cahiers des charges VAP aux articles 73.6 et 73.7 des règlements généraux, la CNCG a accordé un statut VAP à 3 nouveaux clubs :

– en N1M : Billère et Villeurbanne,  
– en D2F : Celles sur Belle.  
Les demandes reçues des clubs de Angers et Gonfreville(N1M) restent en cours d'instruction.

## Infos FFHandball

### Charte d'éthique et de déontologie

La Charte d'éthique et de déontologie de la FFHandball, élaborée par la Commission fédérale éthique et citoyenne, est désormais publiée sur le site de la fédération.



### Intersaison 2018 : documents en ligne sur le site fédéral

La nouvelle saison administrative est ouverte dans Gesthand depuis le 6 juin 2018. Retrouvez, [sur le site fédéral](#), tous les documents nécessaires et notamment la note générale relative aux nouveautés informatiques de l'intersaison.

### Transferts internationaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Comme chaque fin de saison, l'EHF a communiqué le tableau des catégories d'âge pour lesquelles des droits de formation (« compensation education ») peuvent être réclamés par le club et la fédération quittés :

1.7.95-30.6.96	1.7.96-30.6.97	1.7.97-30.6.98	1.7.98-30.6.99	1.7.99-30.6.00	1.7.00-30.6.01	1.7.01-30.6.02
11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18
12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	
13/14	14/15	15/16	16/17	17/18		
14/15	15/16	16/17	17/18			
15/16	16/17	17/18				
16/17	17/18					
17/18						

En outre, l'EHF vient de nous informer qu'en raison de l'évolution du taux de change entre l'Euro et le Franc suisse, les montants diminuaient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- droits administratifs de transfert international (perçus par chaque fédération quittée et par l'EHF) :
  - joueur sans contrat : 130 € x 2
  - joueur sous contrat : 1 300 € x 2
- droits de formation en cas de transfert international d'un joueur de -23 ans sous contrat :

Club quitté (si joueur sous contrat)	3 030 € par saison sous contrat ou sous convention de formation
Fédération nationale (si joueur international)	1 300 € par saison durant laquelle le joueur était international

## Agent sportif

### Examen 2018-19 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

– 1<sup>re</sup> épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le **19 novembre 2018**,

– 2<sup>e</sup> épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHandball **fin janvier ou début février 2019**. Seuls pourront se présenter à la 2<sup>e</sup> épreuve les candidats admis à la 1<sup>re</sup> épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHandball (16, avenue Raspail – CS 30312 – 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 11 septembre 2018 (date de réception à la FFHandball)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles sur le site de la FFHandball [ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents Euros), devront être réglés, par chèque, lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHandball ([c.mantel@ffhandball.net](mailto:c.mantel@ffhandball.net)).

Cet examen est prévu et réglementé par :

- le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18,
- le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball.

## Infos DTN

### Joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Les règles applicables dans les compétitions officielles 2018-19 restent identiques à celles déjà en vigueur :

- pour tous les clubs de LFH : 5 non-JIPES maximum autorisées sur une FDMe (ou 6 si une joueuse néo-pro figure dans l'effectif),
- pour tous les clubs de D2F : 3 non-JIPES maximum autorisées sur une FDMe.

En cas de non-respect, le club fautif (LFH ou D2F) sera sanctionné du match perdu par pénalité.

Nous invitons tous les clubs de LFH et D2F à consulter la liste à jour publiée sur le site Internet de la LFH (<http://www.handlffh.org/documents/>).

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès de [c.mantel@ffhandball.net](mailto:c.mantel@ffhandball.net).

## Arbitrage

### Nouvelles directives et interprétations des règles du jeu

Suite à la transposition décidée en bureau directeur fédéral le 12 juillet 2018 (cf. PV publié en page 1), les clarifications suivantes s'appliquent à compter de leur publication au présent Handinfos.

#### Règle des 30 dernières secondes :

Les règles 8:10c et 8:10d ont été modifiées en 2016 dans le but d'empêcher certains comportements antisportifs dans les derniers moments des matchs qui donnaient à l'équipe du joueur fautif l'opportunité de gagner le match. En même temps, ces règles augmentent les chances de l'équipe perdante de marquer un ou plusieurs buts, tout en gardant l'attention des spectateurs jusqu'à la dernière seconde de la rencontre.

Selon la Règle 8:10c, l'équipe, dont un joueur ou un officiel d'équipe a empêché ou retardé l'exécution d'un jet dans les 30 dernières secondes, doit être sanctionnée d'un jet de 7 mètres. Cette règle 8:10c ne s'appliquait que lorsque le ballon n'était pas en jeu et qu'un défenseur empêchait ou retardait l'exécution d'un jet. Cette règle a cependant conduit à des interprétations erronées par les arbitres, les joueurs et d'autres parties prenantes du handball. Il était question d'identifier certains comportements particulièrement antisportifs qui ne pouvaient pas être correctement sanctionnés avec la rédaction actuelle de cette règle. En l'état, cela permettait à l'équipe du contrevenant de gagner le match et donner une mauvaise image de notre sport.

De même, selon la Règle 8:10d, un jet de 7 mètres doit être accordé contre l'équipe dont un joueur ou un officiel a été disqualifié pour une action avec le ballon en jeu dans les 30 dernières secondes.

L'IHF, à travers son groupe de travail sur les nouvelles règles, composé de représentant de la Commission des règles et des arbitres de jeu et de la Commission des entraîneurs et des méthodes, a décidé d'apporter une légère modification à cette règle.

→ **Deux mises à jour de la directive existante pour non-respect de la distance (Règle 8:10c) lors de l'exécution d'un jet :**

#### 1) Non-respect de la distance lors de l'exécution d'un jet (Règle 8:10c)

Ne pas respecter la distance engendre une disqualification et un jet de 7 mètres, si un jet ne peut pas être exécuté pendant les 30 dernières secondes du jeu.

Cette règle s'applique si l'infraction est commise au cours des 30 dernières secondes du match ou en même temps que le signal de fin (voir règle 2:4, 1er paragraphe).

Dans ce cas, les arbitres prendront une décision en se fondant sur leur observation des faits (Règle 17:11).

Si le jet, par exemple, est exécuté mais contré par un joueur qui se tient trop près et que son action anéantit activement le résultat du jet ou perturbe le lanceur pendant l'exécution, la règle 8:10c doit également être appliquée.

Si un joueur se tient à moins de trois mètres du lanceur mais n'interfère pas activement avec l'exécution, il n'y aura pas de sanction. Si le joueur qui se tient trop près utilise cette position pour contrer le tir ou intercepter la passe du lanceur, la règle 8:10c s'applique également.

Si le jeu est interrompu au cours des 30 dernières secondes en raison d'une intervention qui n'est pas directement liée à la préparation ou à l'exécution d'un jet (par exemple : un changement irrégulier, un comportement antisportif dans la zone de changement), la règle 8:10c s'applique.

#### 2) Assistance aux joueurs blessés (règle 4:11)

Dans le cas où plusieurs joueurs d'une même équipe ont été blessés, par exemple, suite à une collision, les arbitres ou le délégué peuvent autoriser des personnes éligibles supplémentaires à entrer sur l'aire de jeu pour assister ces joueurs. Cette mesure est réalisable avec un maximum de deux personnes par joueur blessé, par ailleurs, les arbitres et les délégués doivent surveiller le personnel médical qui entre sur l'aire de jeu.

#### Cinq nouvelles directives générales :

#### 1) Nombre de passes à comptabiliser suite au geste 17 ( règle 7:11 Interprétation 4 Annexe 3, exemples 13/14)

Une passe est comptée si un tir au but est contré et que le ballon revient au lanceur ou à un coéquipier.

#### 2) Disqualification du gardien de but selon la règle 8:5 Commentaire

Ceci s'applique lorsque le gardien de but sort de sa surface de but ou se trouve sur l'aire de jeu et provoque une collision frontale avec un adversaire.

Désormais, cela ne s'applique pas lorsque le gardien de but court dans la même direction qu'un adversaire, par exemple, après être rentré à nouveau sur l'aire de jeu depuis la zone de changement.

#### 3) Décision de jet de 7 mètres avec le but vide (14:1 et Interprétation 6c)

La définition d'une occasion manifeste de but dans des situations qui sont décrites dans l'interprétation 6c lorsqu'il y a une opportunité claire et sans qu'aucun adversaire ne puisse l'empêcher de tirer dans le but vide exige que le joueur ait la possession du ballon et tente clairement de tirer directement dans le but vide.

Cette définition d'une occasion manifeste de marquer un but s'applique quel que soit le type de violation, que le ballon soit en jeu ou hors-jeu. Tout jet doit être exécuté à partir d'une position correcte du lanceur et de ses coéquipiers.

#### 4) Utilisation de la vidéo

Quand une décision de but/non-but est nécessaire après l'utilisation de la technologie vidéo, il y aura un délai prolongé pour refuser un but, ce qui selon la Règle 9:2 actuelle, est seulement possible jusqu'à ce que l'engagement ait été sifflé.

Désormais, avec l'exploitation de la vidéo cette limitation s'étend jusqu'au prochain changement de possession du ballon.

#### 5) Joueur entrant avec une mauvaise couleur ou un mauvais numéro sur l'aire de jeu (règles 4:7 et 4:8)

Une infraction concernant les règles 4:7 et 4:8 ne conduira pas à un changement de possession du ballon.

Une interruption du jeu est nécessaire pour ordonner au joueur de corriger l'erreur, le jeu reprendra avec un jet pour l'équipe qui était en possession du ballon.